

Conditions à respecter pour obtenir un complément à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé			complément
Si frais égaux ou supérieurs à :		245,94 €	C1
Si réduction de travail de :	20%		C2
Si emploi tierce personne rémunérée	8h/semaine		C2
Si frais égaux ou supérieurs à :		425,79 €	C2
Si réduction de travail de :	50%		C3
Si emploi tierce personne rémunérée	20h/semaine		C3
Si frais égaux ou supérieurs à :		544,57 €	C3
Si réduction de travail et frais = ou >à	20%	259,11 €	C3
Si emploi tierce personne rémunérée + frais = ou >	8h/semaine	259,11 €	C3
Si arrêt de travail	100%		C4
Si emploi tierce personne rémunérée	Temps plein		C4
Si réduction de travail et frais = ou >à	50%	362,62 €	C4
Si emploi tierce personne rémunérée + frais = ou >	20h/semaine	362,62 €	C4
Si réduction de travail et frais = ou >à	20%	481,11 €	C4
Si emploi tierce personne rémunérée + frais = ou >	8h/semaine	481,11 €	C4
Si frais égaux ou supérieurs à :		766,65 €	C4
Si arrêt de travail et frais = ou >	100%	314,62 €	C5
Si emploi tierce personne rémunérée + frais = ou >	Temps plein	314,62 €	C5
Si arrêt de travail et surveillance constante + soins	100%		C6
Si tierce personne rémunérée et surveillance constante + soins	Temps plein		C6